Image not found or type unknown

VIAGER REVENUS LOCATIF OU RENTE

Par **VICTOIRE74**, le **18/11/2011** à **14:51**

JE DESIRE VENDRE MA PROPRIETE EN VIAGER
ELLE COMPREND MA MAISON Où JE LOGE ET DEUX AUTRE APPARTEMENTs QUE JE LOUE
LE NOTAIRE PROPOSE UN BOUQUET SANS RENTE? IL ME DIT QUE LES REVENUS DES LOYERS SONT CONSIDERES COMME LA RENTE
ES CE POSSIBLE,?
merci

Par **Domil**, le **18/11/2011** à **18:03**

Simple : refusez et cherchez ailleurs.

Par **youris**, le **18/11/2011** à **18:06**

bjr,
Si les logements sont loués à des tiers au moment de la constitution du viager, les loyers sont en principe perçus par l'acheteur. Le contrat peut néanmoins prévoir que le vendeur conserve la jouissance du bien. Dès lors, c'est lui qui percevra les loyers et le montant de la rente en tiendra compte.
il n'y a pas d'obligation que la rente soit égale au loyer.
cdt

Par **Domil**, le **18/11/2011** à **18:11**

Si c'est un viager où vous vos réservez l'usufruit, l'acheteur ne perçoit pas les loyers et vous avez une rente
Si c'est un viager libre, alors l'acheteur perçoit les loyers et verse une rente.

Désolée, mais là ça pue l'arnaque, ce qu'on vous propose.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés